

CHARTÉ FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES

*GBH s'efforce de promouvoir l'égalité femmes-hommes.
Toutefois, par simplification d'écriture et commodité de lecture,
la présente Charte fournisseurs et prestataires évite les répétitions dans l'intitulé
des fonctions en adoptant le genre le plus couramment pratiqué.*

GBH

CULTIVONS L'ENVIE D'ENTREPRENDRE

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
A. PRINCIPES GENERAUX	4
B. LA SATISFACTION DES CLIENTS	4
C. DES RELATIONS COMMERCIALES SAINES ET ÉQUITABLES	4
D. DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES	6
E. DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE GLOBALE	7
F. SUIVI ET VÉRIFICATION	8
G. DECLARATION D'INTEGRITE DU FOURNISSEUR	9

Préambule

Dans le cadre de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin II »), GBH a décidé de renforcer ses obligations et engagements en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Pour ce faire, un Code de conduite a ainsi été établi.

De même, dans le cadre de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, GBH a aussi entrepris l'élaboration d'un Guide de vigilance.

Le Code de conduite ainsi que le Guide de vigilance GBH sont mis à disposition et en libre consultation sur <https://www.gbh.fr/fr/charte-ethique>.

Le Code de conduite GBH ainsi que le Guide de vigilance GBH intègrent les principes et prescriptions issues :

- des conventions de l'OIT ;
- des dix principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
- et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du règlement sur le traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD ».

La présente Charte fournisseurs et prestataires (ci-après « la Charte ») définit les exigences de GBH et de ses filiales s'appliquant en toutes circonstances à l'ensemble de ses fournisseurs et de ses prestataires, tout au long de sa chaîne d'approvisionnement et lors de toute prestation de service. Cette Charte rappelle les principaux engagements attendus de chaque fournisseur de GBH, issus du Code de conduite GBH et du Guide de vigilance GBH.

L'objectif de cette Charte est de garantir en permanence...

1. La satisfaction des clients.
2. Des relations commerciales saines et équitables.
3. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
4. Une démarche de développement durable globale.

A. PRINCIPES GENERAUX

Tout fournisseur ou prestataire de GBH s'engage à ne fournir que des produits ou des services conformes aux principes de la Charte, aux lois nationales et internationales qui s'appliquent à l'exercice de leurs activités ainsi qu'aux règles et recommandations internationales mentionnées dans la Charte.

Au sens de la Charte, le terme « fournisseur » désigne l'ensemble des contractants directs de GBH. Le fournisseur s'engage à transmettre et à faire appliquer la présente Charte à ses propres sous-traitants et fournisseurs en amont.

La présente Charte s'inscrit dans un processus d'amélioration continue auquel le fournisseur s'engage à se conformer ; il s'engage aussi à faire évoluer des pratiques qui seraient en contradiction avec ce document.

GBH s'efforce de maintenir un dialogue constructif et ouvert avec ses fournisseurs concernant leurs capacités à respecter cette Charte et peut, le cas échéant et dans la mesure du possible, les accompagner dans l'établissement de plans d'amélioration visant à répondre aux attentes de la Charte.

Le non-respect des dispositions de cette Charte de la part d'un fournisseur pourra entraîner son exclusion d'un appel d'offres ou la résiliation de son contrat.

B. LA SATISFACTION DES CLIENTS

GBH a pour objectif de garantir à l'ensemble des clients la mise à disposition de services et de produits de qualité et au meilleur prix. Cet objectif exige un respect strict de la réglementation en vigueur afin de permettre aux clients de choisir en toute transparence et objectivité.

Chaque fournisseur s'engage à respecter de manière stricte et incontournable l'ensemble des exigences légales et normatives (en termes de qualité des produits et de sécurité) applicables à son secteur d'activité et en fonction du pays de destination afin d'assurer aux clients le niveau de qualité et de conformité qu'ils peuvent raisonnablement attendre.

C. DES RELATIONS COMMERCIALES SAINES ET ÉQUITABLES

GBH souhaite établir avec ses clients, fournisseurs, concurrents, employés, ou avec les administrations publiques des relations fondées sur les principes de loyauté et d'intégrité dans le respect de la réglementation en vigueur.

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Le fournisseur doit se conformer aux lois, principes, normes et réglementations nationaux et internationaux en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité et qui lui sont applicables. Le fournisseur s'assure du respect de cet engagement par ses propres fournisseurs et sous-traitants.

PRINCIPE DE TRANSPARENCE

Le fournisseur s'engage à la plus totale transparence vis-à-vis de GBH. Toute tentative de dissimulation, fausse déclaration, falsification de documents ou de faits pourra conduire GBH à rompre toute relation commerciale en cours et à exclure le fournisseur de tout appel d'offres futur.

Dans le cas où un fournisseur pourrait avoir le sentiment d'être injustement traité ou estimer que ses propositions ne sont jamais étudiées, ce dernier pourrait contacter directement la direction de la filiale afin d'obtenir des explications détaillées.

Par ailleurs, en cas de sous-traitance, le fournisseur s'engage à déclarer et demander la validation de GBH en amont. Lorsque la sous-traitance a été autorisée par GBH, il appartient au fournisseur de vérifier la stricte application de la Charte au moyen d'auditeurs, d'une tierce partie ou d'employés compétents. Toute sous-traitance dissimulée pourra justifier l'arrêt immédiat des relations commerciales.

Si le fournisseur constate un comportement non éthique ou un manquement aux dispositions de la présente Charte, il doit effectuer sans délai un signalement en utilisant l'adresse e-mail dédiée : ethics@gbh.fr. Tout signalement sera traité de manière confidentielle et GBH prendra l'ensemble des mesures nécessaires pour remédier à la situation.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Afin de pallier tout risque de conflit d'intérêts, il est demandé aux salariés de GBH de divulguer le plus en amont possible toute activité, relation ou lien familial pouvant influencer ou biaiser l'objectivité dans la contractualisation avec un fournisseur.

Dans le cas où une relation familiale existerait entre un employé de GBH et le fournisseur, GBH appréciera si cette relation est compatible avec les règles de transparence et d'objectivité pour la poursuite de la relation commerciale.

CADEAUX ET GRATIFICATIONS

Les collaborateurs de GBH ne sont pas autorisés à recevoir de cadeaux ou gratifications de la part de fournisseurs sous quelque forme que ce soit (en nature, sommes d'argent, cadeaux, invitations, divertissements, voyages, hébergement ou usage de biens immobiliers...).

Le non-respect de cette règle pourra conduire GBH à rompre toute relation commerciale en cours et exclure le fournisseur de tout appel d'offres futur.

À titre exceptionnel, l'échange de présents peut être acceptable en certaines circonstances, notamment lorsqu'il s'inscrit dans des us et coutumes locaux. Les présents offerts ou reçus dans de tels cas doivent être raisonnables, de bon goût, et de valeur symbolique.

PRATIQUES ILLICITES

GBH proscrit la corruption sous toutes ses formes, quels qu'en soient les circonstances, le lieu ou le moment. GBH attend de ses fournisseurs que ceux-ci prennent un engagement identique tant pour eux que pour leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Le fournisseur s'interdit de participer à des ententes, de se livrer à toute pratique déloyale ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence, notamment celles visant à évincer un concurrent du marché ou à restreindre l'accès au marché des nouveaux concurrents par des moyens illicites (entente sur les prix, accord de quotas de production ou de vente...).

S'il est établi qu'un fournisseur a donné ou tenté de donner un présent ou une gratification quelconque à un employé de GBH afin d'obtenir un avantage illégal ou d'influencer une décision, cet acte pourra être considéré comme de la corruption active et le fournisseur pourra être poursuivi. Dans ce cas, GBH prendra toutes les mesures nécessaires afin de rompre immédiatement la relation commerciale avec le fournisseur et, si nécessaire, soumettra l'affaire devant la juridiction locale compétente.

CONFIDENTIALITÉ

Toute information issue d'une communication ou en rapport avec la relation commerciale entre le fournisseur et GBH doit être considérée comme confidentielle.

De ce fait, le fournisseur s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle ni à chercher à en obtenir un avantage quelconque.

D. DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur s'engage à respecter l'âge minimum légal du travail, pour tout type d'emploi ou de travail fixé par la législation locale et internationale, et dans tous les cas à ne pas employer d'enfants de moins de 15 ans.

Le fournisseur n'emploie aucun jeune de plus de 15 ans et de moins de 18 ans en équipe de nuit, ou dans des conditions susceptibles de compromettre sa santé, sa sécurité ou son intégrité morale et/ou d'être préjudiciable à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social conformément à la convention n° 182 de l'OIT.

INTERDICTION DU TRAVAIL FORCÉ

Il est interdit de recourir au travail forcé, obligatoire ou non rémunéré sous toutes ses formes, y compris le travail pénitentiaire autrement que de la manière prévue par la convention n° 29 de l'OIT.

GBH proscrit la confiscation de documents personnels, le dépôt de caution ou le paiement de frais de recrutement par les salariés comme condition préalable au recrutement.

Le fournisseur doit respecter le droit des employés à résilier leur contrat moyennant le respect d'un préavis légal ou raisonnable et à quitter le lieu de travail après leur service en fonction des modalités prévues par le droit local et international en vigueur.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le fournisseur ne pratique, n'encourage ni ne tolère, en matière de recrutement, d'embauche, de formation, de conditions de travail, d'affectation, de rémunération, d'avantages, de promotion, de discipline, de résiliation ou de départ à la retraite, aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la religion, la situation familiale, la race, la caste, le contexte social, la maladie, le handicap, la grossesse, l'origine nationale et ethnique, la nationalité, l'appartenance à une organisation d'employés (y compris un syndicat), l'affiliation politique, les préférences sexuelles, l'apparence physique ou toute autre caractéristique personnelle.

Le fournisseur ne pratique ni ne tolère aucun harcèlement moral ou physique ni aucun abus, quel qu'il soit.

DURÉE DU TRAVAIL

Le fournisseur fixe une durée du travail conforme à la législation nationale locale et aux conventions de l'OIT, en appliquant toujours la règle qui offre la meilleure protection en matière de santé, de sécurité et de bien-être des employés.

CONDITIONS DE TRAVAIL – SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le fournisseur prend les mesures appropriées, compte tenu des conditions de travail et des risques propres à son secteur d'activité, pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé découlant de, liés à ou survenant au cours de l'activité professionnelle.

E. DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE GLOBALE

Pleinement conscients des enjeux et de leurs responsabilités en la matière, GBH et l'ensemble de ses filiales ont intégré dans leur stratégie de croissance durable cette dimension de développement durable.

Afin de garantir une approche globale, GBH encourage ainsi l'ensemble de ses fournisseurs à mettre en œuvre, en fonction des meilleures technologies disponibles et des bonnes pratiques du secteur, toutes les actions de prévention afin d'éviter et/ou de réduire les impacts négatifs de leurs activités sur l'environnement et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique, en considérant les principes suivants.

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Toutes les ressources naturelles et plus prioritairement les ressources non renouvelables doivent être gérées aussi efficacement que possible.

Le fournisseur s'engage à ne pas utiliser de matières premières issues d'espèces animales ou végétales protégées ou issues de pratiques illicites.

GBH encourage le développement et la commercialisation des produits conformes aux normes respectueuses de l'environnement telles que les bois FSC.

PRÉVENTION DES REJETS ET POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Le fournisseur devra veiller à réduire au maximum les rejets atmosphériques de substances polluantes sans traitement préalable et à respecter les seuils de rejets définis par les réglementations locales et internationales.

De même, toutes les eaux usées issues de procédés de production et/ou de l'activité du fournisseur doivent être traitées conformément à la réglementation locale avant d'être évacuées.

GESTION DES DÉCHETS

Tout déchet, et en particulier les déchets dangereux, doit être pris en charge et traité de manière responsable (identification, stockage, élimination en centres agréés, traitement) et conformément aux réglementations locales et internationales.

PRODUITS ET SUBSTANCES DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Le fournisseur doit veiller à ce que toute substance présentant un risque pour l'environnement soit identifiée, étiquetée et stockée afin de prévenir tout risque de pollution ou de déversement accidentel.

F. SUIVI ET VÉRIFICATION

Afin de garantir le respect des exigences de cette Charte, il est demandé à chaque fournisseur d'auditer et d'inspecter régulièrement l'ensemble de ses sites de fabrication ainsi que ceux de ses sous-traitants autorisés.

GBH se réserve le droit, après accord du fournisseur, de diligenter une inspection de site ou de mandater un cabinet externe indépendant spécialisé pour auditer le fournisseur. À cette fin, le fournisseur s'engage à coopérer et faciliter les opérations d'audit, garantir l'accès à ses sites de production, ses documents et enregistrements, à son personnel ainsi qu'à ses sous-traitants et fournisseurs.

En cas de non-respect avéré de certaines exigences mineures, le fournisseur s'engage à mettre en place et à faire mettre en place (chez ses sous-traitants ou fournisseurs) des mesures correctives, le cas échéant, dans un délai déterminé avec chacune des parties.

Tout refus non justifié ou l'impossibilité d'inspecter un site pourront justifier l'annulation d'un ordre d'achat en cours, la réception d'une livraison, ainsi que la rupture de toute relation d'affaires avec le fournisseur.

G. DECLARATION D'INTEGRITE DU FOURNISSEUR

Je soussigné, _____ agissant en qualité de représentant légal de la société _____ ou dûment mandaté aux fins d'exécution des présentes (ci-après « le Fournisseur »)

S'ENGAGE A :

- Le Fournisseur n'a fait l'objet d'aucune condamnation à son encontre pour des actes de corruption, de trafic d'influence ou de blanchiment d'argent depuis moins de cinq ans.
- Le Fournisseur ne se trouve pas dans une des situations de conflit d'intérêts suivantes :
 - avoir des relations d'affaires ou familiales, directes ou indirectes, avec un membre de GBH impliqué dans le processus de sélection ou l'exécution du contrat, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de GBH et résolu à sa satisfaction ;
 - entretenir directement ou indirectement des contacts avec un membre de GBH lui permettant d'avoir accès à des informations confidentielles relatives à GBH en lien avec ses offres ou d'influencer directement ou indirectement les décisions de GBH.

S'ENGAGE À :

- Communiquer sans délai à GBH tout changement de situation au regard des points précédents ainsi que toute situation éventuelle de conflit d'intérêts qui pourraient venir perturber le processus de négociation existant ou à venir. Le cas échéant, le Fournisseur s'engage à prendre toute mesure nécessaire pour y remédier sans délai et à en limiter les effets.
- Ne commettre aucune manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à faire contourner des obligations légales ou réglementaires afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- N'avoir promis, offert ou accordé, directement ou indirectement, à un agent public un avantage indu de quelque nature que ce soit, pour lui-même ou pour le compte d'une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- N'avoir promis, offert ou accordé, directement ou indirectement, à toute personne dirigeant une entité du secteur privé ou travaillant pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de quelque nature que ce soit, pour lui-même ou pour le compte d'une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- À respecter et à mettre en place tous les moyens nécessaires afin de s'assurer du respect par l'ensemble de ses employés, agents, représentants, ou personnes agissant pour son compte des dispositions qui précèdent et plus généralement des lois et réglementations en vigueur en matière de corruption, de trafic d'influence, de blanchiment d'argent et de conflit d'intérêts.

AFFIRME ÊTRE EN ACCORD ET AVOIR PRIS PLEINEMENT CONNAISSANCE :

- De l'ensemble des dispositions de la Charte fournisseurs et prestataires GBH, du Code de conduite GBH et du Guide de vigilance GBH, et déclare s'engager à les respecter sans réserve.
- Que GBH pourra prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées afin de garantir le respect des règles éthiques de la présente Charte et se réserve notamment le droit de mettre un terme immédiat à toute relation d'affaires, en cours ou à venir, avec le Fournisseur en cas de manquements avérés.

Fournisseur :		Visa et cachet :
Représenté par :		
Date :		

GBH

CULTIVONS L'ENVIE D'ENTREPRENDRE